



Commission Départementale des Activités Sportives Section SENIORS

Procès-Verbal n° 26

Réunion du :	Jeudi 9 Mars 2023
Président :	M. Guy BOUCHON
Secrétaire :	M. Emile TASSISTRO
Présents :	MM. Pierre COLLETTI – Gérard LUBRANO – Gérard MAURIZIO – Yves MOLINES

MODALITES DE RECOURS

1. Dans le cadre de l'article 188 et 190 des R.G. et 80 des R.S. du District du Var, les décisions prises par les Commissions non disciplinaires peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel du District ou sur Footclubs.

Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'Appel par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

2. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées.

3. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant (46 €)

4. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond.

5. L'appel des décisions à caractère disciplinaire relève des procédures particulières prévues au Règlement Disciplinaire figurant dans l'article 83 des R.S. du District du Var.

ORDRE DU JOUR

- *Traitement du courrier*
- *Traitement des feuilles de match*
- *Reports de rencontres*

CHANGEMENTS D'HORAIRES

LA VALETTE : demande d'avancer le match de D1 contre SC COGOLIN du 19.03.2023 au 18.03.2023. En attente de l'accord du club adverse.

ASPTT HYERES : demande d'avancer le match de D4 poule A contre CSK VAL DES ROUGIERES du 19.03.2023 au 18.03.2023 à 19h00. Vu accord écrit du club adverse, la Commission dit match à jouer le 18.03.2023 à 19h00.



REPORTS DE RENCONTRES

MATCH A JOUER
Le 12 MARS 2023

D2 POULE A

US SANARY 1 – FC LAVANDOU BORMES du 11.12.2022 (50798.1)
US LA CADIERE 1 – US OLLIOULES 1 du 08.01.2023 (50790.1)

D4 POULE B

O. ST MAXIMIN 3 – SC TOURVES 1 du 04.12.2022 (51187.1)

D4 POULE C

FC LE MUY - AS STE MAXIME 3 du 26.02.2023 (51254.2)

MATCH A JOUER
Le 09 AVRIL 2023

D2 POULE A

US OLLIOULES 1 – LE LAVANDOU BORMES 1 du 22.01.2023 (50811.1)

D3 POULE C

FA FREJUS 1 / RC LA BAIE 1 du 15.01.2023 (51066.1)

Prochaine réunion
Le Jeudi 16 Mars 2023

Le Président : Guy BOUCHON
Le Secrétaire : Emile TASSISTRO